

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy
Date de convocation : 01/10/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 14/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-171

Objet : **Exploitation et maintenance de la piscine « Magic Pool » de Plagne Bellecôte / Lot N°1 : Exploitation : autorisation de signer l'avenant N°1 au marché public**

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2194-8 relatif aux modifications de contrat de faible montant ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°2023-239 du 7 novembre 2023, par laquelle ce dernier l'autorisait à signer le marché public relatif à l'exploitation de la piscine « Magic Pool » de Plagne Bellecôte (lot N°1) avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (Enseigne RECREA) pour un montant forfaitaire annuel de 249 746,59 € HT.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le contrat afin d'acter de plusieurs adaptations sur lesquelles les parties sont tombées d'accord, notamment :

- La mise à jour de la liste des biens mis à disposition par la commune au titre du marché, à la suite du protocole transactionnel signé entre les parties concernant les biens de retour restitués à la commune au titre de la convention de délégation de service public précédemment en vigueur ;
- Que du fait de la mise à jour de la liste des biens à disposition, le prestataire peut utiliser le karcher et l'autolaveuse désormais propriété de la commune en prenant à sa charge les opérations d'entretien et de maintenance basiques de niveau 1 à 3 ;
- La modification du jour de fermeture en saison hivernale, qui sera désormais le samedi en lieu et place du dimanche ;
- La mise à disposition par le titulaire des caisses enregistreuses nécessaires à l'exploitation, répondant aux normes en vigueur et compatibles avec le tourniquet en place.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ces modifications sont sans incidence sur le montant forfaitaire du marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

Il est précisé que cet avenant étant sans incidence financière, il n'a pas été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant N°1 au marché d'exploitation de la piscine « Magic Pool » de Plagne Bellecôte (lot N°1) à conclure avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant N°1, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécourts citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.